

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET

Publié le 17/03/23
Mis en ligne le 17/03/23

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, Olivia BOULANGER, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, MM. François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Lucette CHENIER à M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Christophe MOUTAUD, Mme Ludivine CHATENET à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mmes Mireille FAYARD, Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Erwan GARGADENNEC, Guillaume VIENNOIS, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du code général de la fonction

publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L332-34 du CGCT permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le territoire de projet « Pays de Guéret » est un territoire rural, composé de la ville-centre, Guéret, et des communes péri-urbaines et rurales regroupées sur 2 EPCI, rassemblant plus de 36 000 habitants : La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (25 communes) et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (16 communes).

Renforcer le tissu productif local et l'attractivité du territoire restent au cœur de la stratégie territoriale. La crise sanitaire a eu pour effet de pointer les priorités et l'occasion pour les territoires de démontrer leur résilience ; la relocalisation des activités vise à répondre de manière spécifique et adaptée aux besoins essentiels des populations à proximité de leur milieu de vie.

Parallèlement, la crise énergétique et écologique implique de renforcer le positionnement du territoire autour de la transition écologique.

Dans ce contexte le territoire de projet met en œuvre différents programmes pour répondre à ces enjeux.

Le programme LEADER du territoire est piloté par des acteurs locaux publics et privés, regroupés au sein du Groupe d'Action Local (GAL). Celui-ci est porté par la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des 2 EPCI.

Le programme LEADER 2014/2020 se termine dans sa programmation en 2023. Un certain nombre de dossiers de demandes de paiement restent à instruire. Parallèlement la fin de programmation devra également être consacrée à l'évaluation du programme et à la communication autour des projets soutenus.

Une nouvelle candidature « volet territorial des fonds UE 2023-2027 », en articulation étroite avec les autres fonds européens, nationaux, régionaux, départementaux a été validée en 2022. Sa mise en œuvre sera effective courant 2023.

Parallèlement le territoire s'est engagé avec la Région Nouvelle Aquitaine dans un contrat territorial de développement et de transitions pour 2023/2026.

Tenant compte d'une mobilité au sein de notre Service « Leader », et de la programmation susvisée, il est envisagé de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les missions suivantes :

- Coordination et clôture de la stratégie Leader Pays de Guéret 2014/2020 ;
- Elaboration et mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds européens 2023/2027 ;
- Coordination et participation à la mise en œuvre du projet de développement global du territoire.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-34 du CGCT, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Attaché	Chef(fe) de projet politiques territoriales	Temps complet	1	01/05/2023

- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et
- D'autoriser M. le Président à **signer toutes les pièces nécessaires** à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Christophe MOUTAUD





Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230316-38_23-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023